



Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams
Siège Social : 79, Avenue Moulay Hassan 1^{er} - CASABLANCA
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
OBLIGATAIRES
DU 16 FEVRIER 2017 A 11 HEURES**

La masse des obligataires « Ci-après les Obligataires », titulaire d'obligations émises par la société "AXA CREDIT" ayant fait l'objet de la note d'information visé par le CDVM (devenu l'AMMC) sous la référence numéro VI/EM/004/2014, est convoquée conformément à l'article 306 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration le 10 Février 2017 à 11 Heures, au 225-226 Boulevard Mohamed V Casablanca, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la décision de radiation des actions d'"AXA CREDIT" de la Bourse des valeurs de Casablanca ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

La description des procédures que les porteurs d'obligations doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration, sont disponibles sur le site internet de la société « www.axacredit.ma » conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées des Obligataires, prend acte, autant que de besoin, de la décision de radiation des actions AXA CREDIT de la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

L'Assemblée des Obligataires, prend acte que la décision de radiation entraîne de plein droit l'obligation de procéder à une offre publique de retrait sur les actions d'AXA CREDIT préalablement à la radiation desdites actions conformément aux dispositions de l'article 20 bis du Dahir n° 1-04-21 du 1^{er} Rabil 1425 (du 21 avril 2004) portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, telle que modifiée et complétée. De même, l'Assemblée des Obligataires prend acte que l'offre publique de retrait sur les actions d'AXA CREDIT sera initiée par AXA Assurances Maroc, actionnaire majoritaire d'AXA CREDIT.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.